

**Convention relative  
aux droits de l'enfant**

Distr. générale  
12 mai 2015  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

**Comité des droits de l'enfant****Soixante-neuvième session**

18 mai-5 juin 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports des États parties****Liste de points concernant le rapport soumis  
par la République démocratique populaire lao  
en application du paragraphe 1 de l'article 8  
du Protocole facultatif à la Convention relative  
aux droits de l'enfant, concernant l'implication  
d'enfants dans les conflits armés****Additif****Réponses de la République démocratique populaire  
lao à la liste de points\***

[Date de réception : 27 avril 2015]

**Réponse aux questions posées au paragraphe 1 de la liste (CRC/C/OPAC/LAO/Q/1)**

1. Le Code pénal lao est conforme à toutes les dispositions relatives aux infractions pénales et aux peines s'y rapportant qui figurent dans d'autres lois nationales. Le Code pénal fait actuellement l'objet d'une révision menée par le Comité de rédaction du Code pénal sous la direction du Ministère de la justice et avec le soutien technique d'organismes de l'ONU et d'autres partenaires de développement. En principe, le Code pénal modifié devrait être adopté à la session ordinaire de l'Assemblée nationale de juin 2015.
2. L'actuel projet de Code pénal contient un article qui réprime les infractions liées au recrutement d'enfants dans les forces armées. Selon l'article 147 du projet, toute personne qui emploie des enfants pour exécuter des travaux pénibles, dangereux ou en contact avec des matières dangereuses figurant sur la liste établie par l'État se rend coupable d'une infraction.
3. L'article 10 de la loi sur le personnel militaire dispose clairement que les militaires doivent être des citoyens lao âgés de plus de 21 ans.

\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



**Réponse aux questions posées au paragraphe 2 de la liste**

4. Dans le cadre de la révision du Code pénal, le Gouvernement lao envisage de qualifier l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans de crime de guerre.

5. En ce qui concerne le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la République démocratique populaire lao a besoin de plus de temps pour en étudier la teneur en détail et pour la faire connaître et comprendre aux responsables lao et au grand public. À ce stade, la République démocratique populaire lao n'est pas prête à ratifier le Statut de Rome.

**Réponse aux questions posées au paragraphe 3 de la liste**

6. La Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux Protocoles facultatifs, les observations finales du Comité des droits de l'enfant et les documents de l'ASEAN relatifs aux droits de l'enfant sont diffusés et font l'objet chaque année de formations dispensées, entre autres, à la Commission nationale pour les mères et les enfants, à la Commission ministérielle pour les mères et les enfants, aux Commissions provinciales, de district et de village pour les mères et les enfants, y compris les représentants du Front lao d'édification nationale et d'organisations de masse actifs au niveau local dans l'ensemble du pays et, chaque année, plus de 500 personnes en bénéficient. Au total, 1 600 exemplaires de la Convention et de ses deux Protocoles facultatifs ont été imprimés et distribués dans tout le pays.

7. En outre, avec le soutien de partenaires de développement et du secteur privé, plus de 5 000 brochures adaptées aux enfants portant sur la Convention relative aux droits de l'enfant intitulées « Nos droits », 5 000 affiches sur les droits de l'enfant et 5 000 dépliants sur « Nos droits » ont été imprimés et distribués aux Commissions pour les mères et les enfants dans l'ensemble du pays et aux écoles primaires et secondaires de villages et de districts cibles dans tout le territoire.

8. Grâce à son programme pour la participation des enfants et des jeunes, la Commission nationale pour les mères et les enfants (NCCMC) et le Ministère de l'information, de la culture et du tourisme, ont diffusé, des renseignements concernant les droits de l'enfant sur des radios nationales et locales qui émettent tous les samedis et dimanches sur la fréquence AM 567 kHz. La radio nationale lao diffuse chaque dimanche sur la fréquence FM 103.7 kHz une émission de trente minutes destinée aux jeunes. En outre, des radios provinciales pour les jeunes diffusent des émissions sur les ondes AM et FM traitant de sujets comme la promotion de la jeunesse lao et les droits fondamentaux de l'enfant, et organisent des débats sur les droits de l'enfant. Dans le cadre d'un programme de télévision pour le développement de la petite enfance (My Village), un dessin animé a également été réalisé et est diffusé sur la chaîne nationale lao et sur des chaînes privées.

9. Quant au secteur juridique, dans le cadre des activités de mise en œuvre du Plan directeur du secteur juridique, le Gouvernement lao dispense des formations sur les droits de l'homme aux responsables de l'application des lois. Avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), une évaluation des besoins en matière de formation sera menée en 2015 auprès des professionnels de la justice pour mineurs, notamment les juges, les procureurs, les avocats et les agents de police, qui traitent d'affaires impliquant des enfants (qu'ils soient auteurs, témoins ou victimes d'infractions). Les résultats de l'évaluation des besoins en matière de formation serviront à la mise en place d'un plan de formation et d'un programme de perfectionnement destinés au secteur juridique portant sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfant, y compris les dispositions fondamentales de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs.

**Réponse aux questions posées au paragraphe 4 de la liste**

10. Il n'existe pas d'école dirigée par l'armée en République démocratique populaire lao; cependant la police administre l'École KM 67, qu'applique le programme scolaire du Ministère de l'éducation et des sports. Cette école est destinée aux orphelins, aux enfants issus de groupes ethniques, aux enfants pauvres ou sans abri et aux enfants sans famille. Le Ministère de la sécurité publique finance la scolarité et l'hébergement de ces enfants afin qu'ils fréquentent cette école. Cette dernière ne dispense aucun type de formation militaire.

11. Dans le cadre de l'application du décret n° 292/PM daté du 21 septembre 2011 relatif à la formation de la société en matière de défense et de sécurité nationales, l'Armée populaire lao se rend dans les établissements secondaires et organise des rencontres d'un ou deux jours pour présenter aux élèves les activités des forces armées et leur enseigner des notions d'autodéfense. Le Ministère de l'éducation et des sports a organisé des formations afin d'enseigner des notions d'autodéfense dans les établissements secondaires du deuxième degré et de dispenser des connaissances de base en matière de défense et de sécurité nationales, et en particulier des techniques et des pratiques d'autodéfense.

**Réponse aux questions posées au paragraphe 5 de la liste**

12. Le Gouvernement lao tient à confirmer qu'aucun enfant de moins de 18 ans appartenant à un groupe ethnique n'est enrôlé par les forces armées. Le processus d'enrôlement dans les forces armées suit rigoureusement la loi relative aux obligations en matière de défense nationale. Toute infraction constatée par les autorités responsables fera l'objet de sanctions selon la procédure prévu par la loi.

**Réponse aux questions posées au paragraphe 6 de la liste**

13. Concernant l'enregistrement des naissances, le système actuel repose sur les livrets de famille, qui sont administrés par la police, sous la tutelle du Ministère de la sécurité publique, et conservés par les familles. Conformément au système de livrets de famille actuel, lorsque le chef du village a été averti d'une naissance, il ou elle émet une simple notification que la famille utilise pour en informer les agents de police locaux, lesquels inscrivent ensuite la naissance dans le livret de famille. Les renseignements consignés dans le livret de famille permettent de vérifier l'âge d'un enfant quand il entre à l'école, se fait soigner ou se marie.

14. Cependant, le Gouvernement lao est résolu à établir un système national d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques d'état civil. Sous la direction du Ministère de l'intérieur et avec le soutien technique de l'UNICEF et de Plan International, le Gouvernement a élaboré un projet de stratégie et de plan d'action pour 2015-2024 relatifs à l'enregistrement des faits et à l'établissement des statistiques d'état civil afin que « d'ici 2024, tous les citoyens lao aient accès à un système national uniformisé et opérationnel d'enregistrement des faits et d'établissement des statistiques d'état civil de sorte qu'ils puissent enregistrer tous les événements essentiels ce qui, par conséquent, facilitera l'exercice de leurs droits et obligations, tout en contribuant à l'établissement de statistiques qui vont concourir à la bonne gouvernance et au développement du pays ». Le projet de stratégie et de plan d'action sera soumis au Gouvernement pour approbation en 2015.

**Réponse aux questions posées au paragraphe 7 de la liste****Mesures prises pour éliminer les munitions non explosées**

15. Le 22 juin 2012, le Gouvernement lao a adopté un Plan stratégique national intitulé « The Safe Path Forward II » afin d'atteindre ses objectifs en matière

d'élimination des munitions non explosées et de développement d'ici à 2020. Ce plan se fonde sur le septième Plan national de développement économique et social et établit des objectifs clairs afin de réduire les conséquences des munitions non explosées. Le Gouvernement élabore actuellement le huitième Plan national de développement économique et social, qui contient une stratégie et des objectifs axés en priorité sur la réduction des conséquences des munitions non explosées et le renforcement de l'aide aux victimes.

16. En 1996, les pouvoirs publics lao, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'UNICEF et d'autres partenaires de développement, ont établi le Programme national lao d'élimination des munitions non explosées (UXO Lao) afin de renforcer la capacité du pays à faire face aux difficultés que pose à long terme, sur le plan humanitaire et celui du développement, la menace des munitions non explosées. Ce Programme a donné lieu à la création d'un département au sein du Ministère du travail et des affaires sociales et à l'établissement d'un programme dans le cadre de la modalité de mise en œuvre nationale du PNUD. Les opérations menées au titre du Programme UXO Lao s'inspirent des principes fondamentaux de la lutte antimines à des fins humanitaires et comprennent cinq types d'activités : a) l'enlèvement ponctuel (équipes itinérantes); b) le nettoyage de zones; c) la formation aux dangers; d) le levé général des zones minées; et e) le levé technique des zones minées.

17. Le Programme national lao d'élimination des munitions non explosées se distingue de l'Autorité nationale de réglementation établie en 2004 au titre du Plan stratégique national concernant l'élimination des munitions non explosées en ce que cette dernière est chargée de coordonner et de réglementer les activités menées dans le pays concernant les munitions non explosées et la lutte antimines, notamment s'agissant de la planification, de la répartition des tâches et du suivi de toutes les activités dans ce domaine. Le personnel du Programme prend part activement aux travaux menés dans différents groupes de travail techniques organisés par l'Autorité nationale de réglementation afin de coordonner et de planifier toutes les activités de nettoyage, de sensibilisation des communautés et d'assistance aux victimes ainsi que de faire connaître les bonnes pratiques et les données d'expérience.

18. Au titre du Programme, des opérations sont menées dans les neuf provinces lao les plus polluées par des munitions non explosées (Huaphanh, Luangprabang, Xiengkhuang, Khammuane, Savannakhet, Saravane, Champasack, Sekong, et Attapeu). Des terres sont nettoyées afin d'être utilisées pour l'agriculture, à des fins communautaires (par exemple pour des écoles, des hôpitaux, des centres de santé et des systèmes d'approvisionnement en eau) et pour d'autres activités de développement socioéconomique. Des activités de formation à la réduction des risques sont également menées dans les communautés concernées.

19. La forte baisse du nombre d'accidents liés à des munitions non explosées dans le pays est l'un des principaux résultats obtenus dans le secteur de l'élimination des munitions non explosées. Alors que, jusqu'en 2008, les munitions non explosées faisaient encore 300 victimes par an en moyenne, ce chiffre est tombé à 56 en 2012 et à 41 en 2013 grâce aux activités de sensibilisation continue sur les dangers des mines menées dans les provinces polluées ainsi qu'à la participation d'un nombre croissant d'opérateurs aux actions d'enlèvement des munitions non explosées.

20. En sus du Programme national lao d'élimination des munitions non explosées, qui compte plus de 1 100 personnes sur le terrain, il y a désormais sept opérateurs humanitaires et 13 opérateurs commerciaux qui réalisent des levés et des travaux de nettoyage, soit environ 3 500 hommes et femmes. En 2013, 6 927 hectares ont été nettoyés, contre 6 040 en 2012 et, conformément à l'orientation stratégique du Plan « Safe Path Forward II », les zones de développement prioritaire se voient accorder

toujours plus d'importance afin que l'impact humanitaire des opérations de nettoyage et leurs incidences sur le développement soient maximisés.

21. L'année prochaine, une législation concernant les munitions non explosées sera élaborée afin de faire en sorte que la République démocratique populaire lao respecte pleinement les dispositions de la Convention sur les armes à sous-munitions et que les efforts visant à améliorer la qualité de tous les aspects de la lutte contre les munitions non explosées et les mines dans le pays se poursuivent. En novembre 2013, l'Autorité nationale de réglementation a présenté lors d'une table ronde nationale un plan d'action sectoriel, qui a été accueilli avec intérêt par le Gouvernement et la communauté internationale.

#### **Assistance aux victimes de munitions non explosées**

22. Au cours des dernières années, des progrès ont été réalisés dans la fourniture d'aide aux victimes de munitions non explosées. En 2012, un Système de suivi des personnes ayant survécu a été mis en place pour faciliter la collecte de renseignements détaillés sur les survivants dans 10 provinces fortement polluées (Bolikhambay, Savannakhet, Khammuane, Champasack, Saravane, Sekong, Attapeu, Luangprabang, Xiengkhuang et Huaphanh). Ce système permettra de recueillir des renseignements précieux sur les besoins des rescapés et de mieux suivre les progrès réalisés en vue de répondre à leurs besoins. Les données sont actuellement analysées et diffusées.

23. Un autre progrès réalisé a été l'élaboration et l'adoption de la nouvelle stratégie de l'Autorité nationale de réglementation relative aux victimes de munitions non explosées ou de mines pour la période 2014-2020. Cette stratégie comporte plusieurs : 1) la collecte de données; 2) les soins médicaux d'urgence et les soins médicaux continus; 3) l'aide à la réadaptation physique; 4) le soutien psychosocial; 5) la réadaptation économique et professionnelle; 6) la législation et la politique; et 8) la coordination. La stratégie a déjà été diffusée et elle est actuellement mise en œuvre par les parties prenantes concernées.

24. Le groupe d'assistance aux victimes de l'Autorité nationale de réglementation est chargé de coordonner l'assistance aux victimes, mais n'est pas directement responsable de la mise en œuvre et de la gestion des systèmes d'aide aux victimes. Le groupe d'assistance aux victimes collabore par conséquent avec les ministères nationaux et les seconde dans la coordination, la gestion et le suivi de ces systèmes. Il coopère également avec les autorités et les opérateurs locaux qui travaillent directement et indirectement avec des victimes de munitions non explosées en vue de répondre à leurs besoins médicaux et de réadaptation après un accident et de les aider en fournissant notamment un soutien financier pour régler les frais médicaux, une bourse d'études pour les enfants, le matériel supplémentaire nécessaire en cas de handicap, une formation professionnelle et des possibilités d'emploi ainsi qu'un soutien psychologique. Qui plus est, l'assistance aux victimes fournie par des organisations non gouvernementales internationales comprend notamment la mise en place de plans de prise en charge, de soutien psychosocial, de formation à l'acquisition de moyens de subsistance et de soutien médical.

#### **Sensibilisation aux risques présentés par les munitions non explosées**

25. Dans le cadre du Programme national lao d'élimination des munitions non explosées, des équipes de sensibilisation mènent des activités dans les zones concernées afin de mieux faire connaître à la population les dangers des munitions non explosées et de modifier le comportement des groupes les plus vulnérables. En 2013, dans l'ensemble du pays, 173 465 personnes au total (plus de la moitié étant de sexe féminin), dont 80 443 enfants, ont bénéficié d'une formation adaptée aux différents groupes d'âge sur les dangers des mines, comprenant notamment des spectacles de

marionnettes, des chansons, des danses et des jeux. En 2014, 234 854 personnes (116 684 femmes), dont 113 796 enfants, dans 596 villages ont reçu une formation sur les dangers des mines. En outre, 2 234 écoles, comprenant 8 184 enseignants (4 088 femmes), 217 862 élèves (104 732 filles), ont participé à des activités communautaires de sensibilisation. Environ 78 % des volontaires villageois intervenant pour sensibiliser la collectivité aux dangers des munitions non explosées sont des femmes.

26. En 2013, avec le soutien de l'UNICEF et dans le cadre de la poursuite des efforts de sensibilisation des enfants, plus de 1 000 livres, manuels scolaires et recueils de chansons sur les dangers des munitions non explosées ont été fournis à 500 enseignants du primaire dans huit instituts de formation pédagogique et 180 000 élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>e</sup> année dans 870 établissements primaires des neuf provinces les plus polluées en ont bénéficié.

**Aperçu des opérations de sensibilisation aux dangers des mines menées en 2013**

<i>Organisation</i>	<i>Nombre de villages ou écoles</i>	<i>Enfants</i>	<i>Adultes</i>	<i>Total</i>
Programme national lao d'élimination des munitions non explosées	650	80 443	93 022	<b>173 465</b>
Handicap International	90	8 412	6 021	<b>14 433</b>
Mines Advisory Group	23	802	119	<b>921</b>
Solidarity Service International	44	4 732	2 159	<b>6 891</b>
Halo Trust	18	614	650	<b>1 264</b>
World Education	2 366	228 182	9 030	<b>236 212</b>
Sprit of Soccer	12	7 734	0	<b>7 734</b>
Catholic Relief Services	77	259	1 122	<b>1 381</b>
<b>Total</b>	<b>3 280</b>	<b>331 178</b>	<b>112 123</b>	<b>443 301</b>

Source : Autorité nationale de réglementation, 2013.